

COMMUNE DE BEURAINS
(Pas-de-Calais)

ARRETE n° ST/2024/10

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune de BEURAINS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation à l'effet d'assurer la sécurité et de prévenir les accidents lors de la Kermesse de l'École Privée Saint Jean – Notre Dame qui aura lieu le dimanche 30 juin 2024,

ARRETONS :

Article 1 : La circulation sera interdite – sauf riverains – sur une partie de la Rue Aristide Briand, du n°16 au croisement avec la R.N 17 dans le sens de circulation, le dimanche 30 juin 2024 de 11 heures 30 à 19 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée par la Résidence « Les Moulins ».

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place par les soins des Services Techniques Municipaux

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
 - M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. Le Médiateur ASVP de la Commune de BEURAINS,
 - M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
 - M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
 - M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
 - M. le Directeur de la Société ARTIS
 - Mme. BATENS July Secrétaire de l'APEL de l'École Privée Saint Jean – Notre Dame
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 29/02/2024

Fait à BEURAINS, le 26 février 2024

Pierre ANSART
Maire,
Vice-Président de la CUA

